

FAQ Appel à projets ILI 2022-2023

Lien vers le formulaire :

- <https://www.wallonie.be/fr/demarches/appel-projets-initiatives-locales-dintegration-des-personnes-etrangeres-ili-formulaires#contact>

Initiatives locales d'intégration (Appel à projets ILI) – demande de subvention 2022-2023

Une fois le formulaire soumis, vous serez renvoyé vers le lien du tableau Excel pour le budget prévisionnel par axe.

NB : Il s'agit de la même procédure pour les pouvoirs locaux.

HELPDESK :

Tel : 078 79 01 02

Mail : aideenligne@wallonie.be

Quelles sont les perspectives budgétaires pour cet appel à projets ?

L'appel à projets ILI 2022-2023 s'inscrit dans un contexte particulier. Il doit composer avec l'héritage des appels à projets ILI précédents, un cadre réglementaire en cours de modification et un contexte sanitaire encore très incertain qui a grandement impacté les pratiques des opérateurs.

L'objectif est de travailler sur la base des besoins réels des opérateurs dans un cadre opérationnel préétabli applicable à tous dans une logique d'équité. Ce cadre intègre, en fonction du volume d'activités d'un opérateur, les ressources humaines de première ligne (formateur.trice, travailleur.euse, social.e, animateur.trice interculturel.e) adaptées à la réalisation de ces activités, additionnées d'une part consacrée aux frais de fonctionnement et au personnel d'encadrement (direction, gestion administrative et/ou financière, logistique, etc.)

Afin de garantir une certaine équité, un plafond par opérateur sera établi sur la base d'un montant horaire forfaitaire pour les trois premiers axes (français, citoyenneté, accompagnement sociojuridique) applicable à tous les opérateurs.

Ce montant forfaitaire est fixé par heure de face à face pédagogique/de vis-à-vis pour les axes « apprentissage du français », « citoyenneté » et « accompagnement socio-juridique ». Il englobe - pour environ 70% - la rémunération médiane d'un formateur/travailleur social et - pour environ 30% - des frais de fonctionnement et de personnel d'encadrement.

En ce qui concerne l'axe interculturalité, trois catégories de montants sont fixées notamment en fonction de la quantité de ressources humaines et/ou de fonctionnement potentiellement nécessaires :

Catégorie 1 – 5000 euros : petit projet ponctuel

Catégorie 2 – 10 à 15 000 euros : projet de plus grande ampleur, qui s'organise sur une plus grande période et qui draine un public plus important

Catégorie 3 - 20 à 30 000 euros (ou plus pour des projets dont l'ampleur et la qualité démontrent des besoins plus conséquents) : projet de grande ampleur et/ou qui s'organise toute l'année, qui s'inscrit dans la durée.

Qu'entend-on par synergie ?

Afin de réduire la pression budgétaire en permettant le développement d'une politique de l'intégration performante, les synergies sont encouragées.

C'est pourquoi nous invitons les opérateurs à introduire des projets conjoints, voire à entériner leur(s) partenariat(s) de manière encore plus formelle. Par exemples :

- Des organismes disposant de plusieurs antennes introduiraient une demande globale et concertée ;
- Plusieurs opérateurs pourraient s'accorder pour passer des marchés conjoints afin de faire des économies d'échelle en obtenant de meilleurs prix (par exemples, pour leur secrétariat social, pour leur comptable externe ou réviseur d'entreprise, pour des fournitures multiples...) ;
- Mise à disposition de locaux répondant aux normes de salubrité et de sécurité ;
- Une meilleure politique de gestion des ressources humaines pourrait voir le jour dans le cadre de ces synergies, dans le respect de la Loi du 24 juillet 1987.

Les partenariats évoqués devront être formalisés via une convention afin d'éviter toute confusion.

Quelle est la période couverte par l'appel à projets ?
--

Le principe est que la période de subvention commence au 1^{er} janvier 2022.

Mais il ne peut pas y avoir de chevauchement entre deux périodes de subvention.

Lors du renouvellement de la subvention 2021, les ILI ont été replacées soit en année civile (de janvier à décembre), soit en année scolaire, pour ceux qui initialement avaient un décalage au-delà du 30 juin (de juillet à juin). Dès lors, si vous étiez déjà subventionnés dans le précédent AAP, votre nouvelle période commence là où s'est terminée la précédente.

Pour un nouvel opérateur, celui-ci démarrera par défaut sa période de subvention au 1^{er} janvier 2022, sauf s'il fait explicitement la demande d'un « décalage » de période (au plus tard du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) ou d'une « prolongation » de période (par exemple du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023).

Faut-il rendre un budget pour 2 ans ?

Non. Le budget reste annuel. La subvention sera donc fixée pour une année. Cette subvention ne sera pas renouvelée de manière automatique. Vous devrez rentrer un formulaire de renouvellement. La demande fera l'objet d'une nouvelle analyse.

Comment faire pour ventiler le budget global par axe ?

Votre formulaire électronique comprend un budget prévisionnel global pour votre projet (charges et recettes), mais vous devez également remplir un formulaire Excel permettant une ventilation de ce budget prévisionnel par axe. Cela doit notamment permettre de connaître de manière globale le volume financier que représente chaque type d'activité au niveau de la politique d'intégration pour en améliorer le pilotage.

Pour réaliser une ventilation la plus précise possible, vous devez :

- 1) Répertorier vos travailleurs directement en charge des missions (chargés de la formation en français et/ou citoyenneté, de l'accompagnement sociojuridique et/ou des duos vers l'inclusion, des activités interculturelles) et définir pour chacun leur rémunération annuelle. Et ensuite établir un taux d'affectation de leur temps de travail pour chaque activité.
- 2) Faire la même chose avec votre personnel d'encadrement (direction, coordination, secrétariat, gestion administrative et financière, logistique...)
- 3) Si des travailleurs occupent à la fois des fonctions qui sont à la fois dans le point 1 et 2, il faut les répertorier dans les 2 et calculer le taux d'affectation sur chaque fonction.
- 4) Pour les frais de fonctionnement, établir une clé de répartition pour les frais fixes (loyer, charges, téléphone...) en fonction de l'impact financier de chaque activité (par exemples sur la base du taux d'occupation des locaux par chaque activité ou par rapport au taux d'affectation du personnel sur chaque activité, etc.)
- 5) Vérifier que vos totaux correspondent bien avec votre budget prévisionnel global.

Comment tenir compte d'un co-financement APE ?

La future réforme APE aura des implications sur le dispositif puisque beaucoup d'opérateurs affectaient historiquement de l'APE. Cela pourra mener à une pression budgétaire plus grande. Il faut donc si possible maintenir le cofinancement APE identique aux années précédentes, sans quoi il y aura des répercussions sur tout le secteur. Le budget prévisionnel est établi comme précédemment. Si on affecte de l'APE, il faut le mettre dans la partie « recettes ».

Comment estimer le montant APE à indiquer en « recettes » ?

La nouvelle décision d'octroi de la subvention reprenant le montant octroyé sera communiquée aux employeurs, en principe, entre le 28 et le 30 décembre. C'est le planning prévu avec le Forem.

Si vous voulez néanmoins prendre les devants et avancer une estimation ou si vous ne recevez pas dans les temps l'information du Forem, vous pouvez vous baser sur les informations dont vous disposez déjà, à savoir que la nouvelle subvention est calculée comme suit :

$$(A \times B \times C) + (D \times E \times F \times G)$$

A = le nombre de point octroyé

B = la valeur du point 2022

C = le taux de subventionnement moyen de l'employeur durant les années 2017-2019

D = égal au nombre de travailleur APE entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 septembre 2021

E = le montant annuel moyen des RCSS par ETP durant les années de référence 2017-2019

F = le taux d'occupation moyen de l'employeur durant les années de référence

G = variable fixée par le Gouvernement visant à prendre en compte l'indexation des RCSS intervenue entre les années de référence (2017-2019) et l'entrée en vigueur de la réforme (2022).

En janvier 2021, le Forem vous a communiqué les données vous permettant d'estimer votre future subvention si la réforme était entrée en vigueur en 2021. Afin d'avoir une estimation fiable de votre future subvention, vous pouvez reprendre les informations communiquées en janvier 2021. Les valeurs A, C, E et G n'ont, sauf cas particulier peu probable, pas évolué depuis lors. Par contre, les variables B et G ont évolué :

- La variable B est égale à 3241,15 euros (contre 3175 dans le courrier envoyé en janvier)
- La variable G est fixée à 1,08 alors que c'était 1,035 dans le courrier envoyé en janvier.

Enfin, reste la variable D qui est la seule donnée pour laquelle vous ne disposez peut-être pas d'information. La variable D est calculée sur base du nombre de travailleurs APE occupés en moyenne par l'employeur au cours de l'année précédant la réforme (des planchers s'appliquent également en dessous desquels la valeur de la variable D ne peut pas descendre). Lors du courrier envoyé en janvier la période de référence était entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020. Pour le calcul définitif, la période de référence se situe bien évidemment entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 septembre 2021. La fiabilité de la variable D est donc dépendante de l'évolution de la structure de votre personnel. Si celle-ci est restée stable entre

les 2 années de référence, la valeur de D communiquée par l'employeur en janvier peut être considérée comme fiable. Si la structure du personnel a évolué entre les 2 années de référence, alors cela peut impacter la valeur de D.

I. Critères de recevabilité

Si une ILI est agréée pour un ou plusieurs axes mais veut augmenter son volume d'activité sur ces axes, doit-elle passer par l'AAP ?

Non. Un formulaire pour les ILI agréées est prévu pour revoir annuellement ses prévisions pour l'année à venir. Ce formulaire a été envoyé le 14 décembre 2021 et les réponses seront traitées en parallèle des candidatures de l'appel à projets dans une logique de complémentarité.

Si un opérateur est déjà retenu dans le cadre de l'appel à projets dédié à la lutte racisme, peut-il candidater dans l'axe 4.2 (lutte contre le racisme) ?

Oui mais il faut veiller à ce qu'il n'y ait aucune redondance et aucun double subventionnement. Vous devez donc être très prudent et précis dans la rédaction de votre projet. Concertez-vous avec votre CRI référent pour rédiger de façon adéquate.

Quid des demandes d'agrément en cours d'analyse ?

Pour tout opérateur qui n'a pas encore reçu d'informations permettant de garantir une issue favorable à sa demande d'agrément il convient de répondre à l'appel à projets.

Si votre demande d'agrément devait aboutir favorablement avant que vous ne receviez d'arrêté de subvention dans le cadre de l'appel à projets, vous serez orienté sur l'agrément pour les axes concernés.

Comment se déroulera la notification de la recevabilité du projet ?

Les projets seront analysés par un comité d'avis. Une fois les décisions approuvées par l'autorité, des courriers seront envoyés pour informer les candidats de l'acceptation ou non de leur candidature.

Est-il possible de postposer la date de rentrée du dossier au-delà du 14 janvier ?

Non. Cette date a été fixée et validée par la publication de cet appel à projets. L'objectif est de resserrer le plus possible les délais pour que les décisions et les subventions arrivent le plus tôt possible.

Si l'opérateur veut candidater pour plusieurs axes, doit-il rendre plusieurs formulaires ?

Non. Il est possible dans le formulaire d'intégrer plusieurs axes et de ventiler le budget prévisionnel par axe via un tableau annexe.

Si des choses ne sont pas claires dans le formulaire, y aura-t-il une possibilité pour apporter des compléments ?

Non. Il convient d'être très précis et rigoureux dans le remplissage du formulaire. Seul le CRI, qui fait partie du comité d'avis, pourra éventuellement apporter des précisions. Il est donc préférable de vous concerter au préalable avec le CRI sur la construction de votre projet.

Combien de personnes par opérateur pourront avoir accès au formulaire en ligne en vue de compléter chacun la part qui le concerne quand il y a plusieurs axes rentrés ?

Il n'y a pas de nombre précis. Un Helpdesk « informatique » est disponible pour ce genre de questions.

Il n'y a pas de signature électronique légalisée pour le formulaire, mais il faut quand même être attentif au fait que la personne qui rentre le formulaire soit légitime et puisse engager légalement son organisme. Il faut aussi une certaine cohérence donc il est utile de se concerter si plusieurs personnes remplissent le formulaire.

Un modèle de formulaire se trouve sur le Portail du SPW IAS :

<http://actionsociale.wallonie.be/sites/default/files/Mod%C3%A8le%20formulaire%20AAP%20ILI%202022.pdf>

D'un point de vue pratique, il peut être plus simple de prévoir tous les éléments dans un fichier « Word » et de retranscrire tous les éléments par la suite dans le formulaire.

Lorsqu'on remplit le formulaire, on est déconnecté après 30 minutes. Une sauvegarde automatique a lieu avant cette déconnexion mais soyez attentif à faire des sauvegardes régulières pour anticiper un éventuel dysfonctionnement informatique.

Est-ce que les activités ou une partie de celles-ci peuvent être sous-traitées ou menées conjointement avec plusieurs partenaires ?

Oui, bien que nous décourageons les sous-traitances entre ILI qui sont subventionnées pour les mêmes activités. Si des flux financiers ont lieu entre les partenaires, ceux-ci doivent apparaître dans le dossier justificatif du porteur de projet (les facturations forfaitaires sont inéligibles). C'est-à-dire que les dépenses consenties par les partenaires doivent apparaître en détail dans le décompte récapitulatif et les preuves des dépenses être jointes au dossier. Par ailleurs, ces partenariats et les obligations qui incombent à chaque partie doivent être formalisés dans des conventions.

Est-ce que les activités pour des publics spécifiques sont admissibles (MENA, demandeurs d'asile ou de protection, migrants en transit, sans-papiers...) ?

L'appel à projets ILLI s'inscrit dans une volonté de mixité. Le statut des participants ne fait pas l'objet de vérifications et donc toute personne étrangère est la bienvenue. Les missions visées par l'appel à projets se voulant « généralistes », il faut donc éviter de viser un public particulier sous peine de créer une discrimination. Il existe par ailleurs déjà des dispositifs spécifiques au niveau de l'intégration des personnes étrangères pour les publics MENA et migrants en transit.

II. L'apprentissage du français

Pourquoi un passage de 6h de cours par semaine par groupe à 8h ?

Ce changement est nécessaire pour permettre aux primo-arrivants inscrits dans un parcours d'intégration obligatoire de réaliser leurs 400 heures de formations dans les délais impartis.

Il découle également de la volonté du Gouvernement de renforcer l'offre de formation en français car il s'agit bien de la clef majeure d'une intégration réussie, de l'accès aux formations, à l'emploi et à l'autonomie au sens large.

Rappelons que vous devez bien comptabiliser les heures par groupe et non les heures-stagiaires comme on le fait dans d'autres dispositifs comme CISP ou PMTIC.

Est-ce que les sorties dans le cadre de l'apprentissage du français doivent être comptabilisées dans les heures de face à face pédagogique et, si oui, faut-il également les plafonner à 10% ?

Non. Le volume horaire des modules d'apprentissage du français est beaucoup plus conséquent que celui des modules de citoyenneté. Les sorties pédagogiques représentent donc généralement une part assez faible du volume global d'activités. Par ailleurs, il n'y a pas en FLE un cahier des charges très précis à respecter comme en citoyenneté. Il n'est donc pas nécessaire de les plafonner à un pourcentage précis sans pour autant en abuser. Il faut que ces sorties pédagogiques soient pertinentes.

Parle-t-on de personnes « présentes » ou « inscrites » quand on dit que les formations « sont dispensées de manière collective par groupes de minimum 5 et maximum 15 participants »

On parle bien de personnes présentes et non de personnes inscrites.

Beaucoup de personnes s'inscrivent auprès de plusieurs opérateurs, ce qui entraîne des doublons au niveau des listes d'attente. Nous constatons également de nombreux abandons en cours de formation.

Vous devez donc prendre vos dispositions individuellement et collectivement en plateforme pour ne pas risquer de descendre en-dessous des 5 participants.

Nous tenons bien entendu compte des personnes qui sont exceptionnellement absentes pour cause de maladie ou autre impératif.

Est-ce que la faiblesse du nombre de stagiaires peut justifier l'hétérogénéité des groupes ?

Cela dépend.

Si les stagiaires peuvent facilement intégrer d'autres structures dans des groupes plus proches de leur niveau, cela est préférable.

Si, en revanche, aucune alternative ne peut être trouvée, vous pouvez travailler avec un groupe hétérogène en mettant en place une pédagogie adaptée.

Si vous constituez un groupe hétérogène, le formulaire n'est pas prévu pour pouvoir renseigner plusieurs niveaux. Vous devez donc le renseigner avec le niveau le plus élevé. Ainsi, si le groupe est composé de personnes tendant vers le niveau A1 et d'autres vers le niveau A2, le groupe sera renseigné comme un groupe A2 (cf. question suivante).

Si, faute de stagiaires, vous êtes amené à réduire le nombre de groupes par rapport à ce qui a été annoncé dans votre formulaire, vous devez en avertir l'Administration pour actualiser le cadastre et adapter le subventionnement.

Quelle application sera faite du CECR et du cadre de référence méthodologique ?

Les classifications de niveaux sont désormais contraignantes dans le formulaire afin de mieux cadastrer l'offre. Vous devez renseigner le niveau vers lequel vont les apprenants. Ainsi un apprenant complètement débutant sera catégorisé comme A1.1 et un apprenant ayant acquis les compétence A1 sera catégorisé A2, etc.

Pour les tables de conversation, les apprenants devront avoir acquis au moins le niveau A1.1.

Le cadre de référence pour les formations FLE auquel l'appel à projets fait référence a été adopté par le Gouvernement et devra être appliqué pour et par tous. Il servira également de base pour l'évaluation des formations en français des inspections du SPW IAS.

Quelle est la position par rapport aux formations en distanciel ?

Il appartient à l'organisme d'établir la forme la plus adaptée pour rencontrer au mieux les besoins des bénéficiaires, en particulier les plus fragiles.

Dans un contexte sanitaire encore incertain, il peut être opportun de limiter autant que possible une trop grande proximité. Cela peut par ailleurs répondre à des difficultés de mobilité.

D'un autre côté, il faut tenir compte de la fracture numérique que ce soit pour les bénéficiaires ou pour les formateurs.

Il vous revient donc de choisir l'option qui vous correspond le mieux, voire travailler à des systèmes hybrides.

Comme pour les formations en présentiel, vous devez mettre en place un système de recensement des présences.

Y a-t-il une durée minimum pour qu'un module soit subsidié ?

La seule limite est que le nombre d'heures par groupe soit de minimum 8h par semaine pour les formations FLE et de 2x 1h30 par semaine pour les tables de conversation.

L'analyse de la pertinence de l'offre se fera sur la base de l'offre d'autres opérateurs et des besoins identifiés sur le terrain.

Peut-on avoir un.e bénévole non qualifié.e pour participer aux cours FLE ou aux tables de conversation FLE tant qu'il/elle est en présence d'un.e formateur.rice FLE qualifié.e ?

Oui. Cela vaut également pour la citoyenneté, mais une personne qui ne dispose pas des titres requis ne peut en aucun cas assumer seule une activité subventionnée.

Si l'opérateur commence une formation en FLE en janvier 2022 et qu'il la termine en juin 2023, comment doit-il comptabiliser le public ?

Les projets sont établis pour une année. Le public est comptabilisé par groupe.

Le registre d'activités obligatoire doit-il uniquement renfermer l'horaire des activités et le registre signé par les participants ?

Il est important pour le CRI et l'Administration de disposer d'un maximum d'informations sur vos activités réelles afin d'assurer un pilotage approprié. Le texte de l'appel à projets et votre arrêté de subvention fixent les critères minimums à mentionner (les plannings des formations et permanences, les places disponibles dans ces formations, les registres signés par les participants...).

Ces éléments sont aussi importants en termes de monitoring.

Enfin, ces éléments sont importants dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour de cadastres.

Vu la pénurie des formateurs de français/FLE, une autre spécialisation est-elle valable (ex : instituteur primaire) ?

L'objectif reste de professionnaliser le secteur et d'avoir recours à des personnes formées dans l'apprentissage du français à un public adulte non-francophone.

Lors de la prochaine réforme du CWASS, il y aura un travail de redéfinition sur les titres requis. En attendant, les profils requis sont maintenus. Si vous avez une hésitation, il ne faut pas hésiter à consulter l'Administration en amont.

Pour ce qui concerne la potentielle « pénurie » de formateurs de FLE, une réponse collective peut être apportée notamment par des synergies renforcées permettant de proposer des horaires complets via des contrats avec plusieurs structures et/ou d'accéder à un agrément, ce qui permet de proposer plus aisément des CDI.

III. La formation citoyenneté

Clarification sur la comptabilisation des activités culturelles/pédagogiques.

Les modules de 60h de citoyenneté sont calibrés en fonction du contenu formatif à délivrer (cf. cahier des charges sur le portail du SPW IAS). Il s'agit donc en principe de 60h de formation donnée « dans une salle de classe » dans les locaux de l'asbl ou d'un autre organisme.

Les activités qui ne sont pas directement liées aux thématiques prévues à l'article 152/5§2 du CWASS ne sont quant à elles pas éligibles, ni financièrement, ni dans le volume horaire.

Les sorties culturelles permettant d'illustrer certaines thématiques sont les bienvenues et donc éligibles financièrement, mais elles ne doivent pas amputer le programme.

Il existe cependant des activités qui peuvent intégrer un volet formatif mais en extérieur (mettre en pratique le tri des déchets, visiter les institutions ou les endroits clefs de sa commune, etc.)

C'est pourquoi, il a été considéré que les activités culturelles et pédagogiques « externes » peuvent être intégrées dans la comptabilisation des heures de formation à la citoyenneté mais pas + de 6h par 60h (ne rentrent évidemment pas dans ce calcul la durée des trajets ou les pauses). Cela n'empêche pas d'en organiser en surplus des 60h mais ces heures ne seront pas comptabilisées pour le financement.

Les intervenants (experts) externes à l'asbl sont-ils à placer dans les 10% d'activités externes ?

Non.

Est-il utile de proposer des modules de plus de 60h ? Ces heures complémentaires seront-elles financées ?

Non, le financement pour les modules de citoyenneté est plafonné à 60h par module.

Parle-t-on de personnes « présentes » ou « inscrites » quand on dit que les formations « sont dispensées de manière collective par groupes de minimum 5 et maximum 15 participants »

Cf. réponse donnée dans la partie consacrée à l'apprentissage du français.

Quelle est la position par rapport aux formations en distanciel ?

Cf. réponse donnée dans la partie consacrée à l'apprentissage du français.

IV. L'Accompagnement juridique et social

Peut-on proposer des permanences de 2 x 3h par semaine ? Y a-t-il un nombre de semaines minimum ?

Le financement sera établi pour « minimum » 2 x 2h et « maximum » 4 x 2h d'accompagnement en vis-à-vis par semaine par organisme. Il est donc possible de proposer 2 x 3h et même plus que 4 x 2h pour ceux qui auraient d'autres sources de financement.

Il vous appartient de mentionner la période durant laquelle vous ferez ces permanences dans le formulaire de demande.

Un montant forfaitaire horaire sera établi et multiplié par le nombre d'heures total de vis-à-vis (nombre d'heures/semaine x nombre de semaines x montant forfaitaire). Seuls ces créneaux horaires consacrés au vis-à-vis doivent être renseignés dans le formulaire. Tout le travail de suivi et d'accompagnement qui est fait en dehors ne doit pas être renseigné mais il en est tenu compte dans le calcul du financement.

Peut-on déroger au plafond de financement des 4 x 2h ?

Le financement sera plafonné à 4 x 2h par semaine par organisme à moins que celui-ci réalise des permanences à plusieurs endroits pour toucher davantage de public et couvrir une zone géographique plus grande.

Le comité d'avis sera attentif à ce qu'il y ait une répartition cohérente de l'offre sur le territoire.

Le formulaire permet d'indiquer le ou les lieux où se tiendront les permanences et donc de visualiser cette décentralisation.

Est-ce qu'une assistante sociale qui fait de l'accompagnement social avec des personnes étrangères depuis 5 ans peut le valoriser comme expérience utile pour faire de l'accompagnement juridique ?

Oui si elle a été amenée à manier fréquemment le droit des étrangers durant ces 5 ans minimum.

Le droit des étrangers est une matière très complexe et en constante évolution. Dès lors, une série de garanties sont prévues, comme le fait d'avoir suivi ou de suivre dans les 6 mois une formation de 30h en droits des étrangers et de pouvoir recourir à l'expertise d'un juriste interne ou externe.

Qu'entend-on par « l'action des CPAS devra être distincte de ses missions générales » ?

L'objectif est de permettre à des CPAS qui ne disposent pas d'un service spécialisé pour les personnes étrangères d'en développer un répondant aux conditions spécifiques de l'AAP wallon.

V. Interculturalité

Est-ce qu'un parrain/une marraine peut avoir plusieurs filleuls ?

Oui.

Est-ce que les bénévoles peuvent être défrayés pour leurs déplacements et rémunérés ?

Oui (cf. annexe pour éligibilité des frais de déplacement et rémunération des bénévoles).
Nous attirons votre attention sur les conditions reprises par le SPF Finances
(<https://finances.belgium.be/fr/asbl/benevoles>)

Les parrains/marraines doivent-ils avoir une expérience dans l'insertion sociale ?

Non mais c'est évidemment un plus. C'est au référent de l'organisme porteur de projet de les encadrer et de leur apporter un accompagnement (les orienter vers des formations à l'interculturalité, leur donner des clefs de communication interculturelle, leur apporter des réponses techniques le cas échéant...).

Est-ce qu'on peut espérer dépasser le plafond de 30.000€ si on couvre un large territoire (plusieurs provinces) ?

Oui, pour des projets dont l'ampleur et la qualité démontrent des besoins plus conséquents. L'analyse des dossiers se fera au cas par cas.

Les parrains/marraines doivent-ils/elles être belges ?

Non ce n'est pas une obligation.